

## PAC et assurance récolte 2014

### Question :

*J'ai souscrit une assurance « multirisque climatique » pour la campagne 2014, ai-je encore des choses à faire ?*

### Réponse :

Oui, vous avez reçu ou allez recevoir de votre assurance un formulaire de déclaration de contrat multirisque climatique sur récolte. Ce formulaire est pré-rempli. Il vous appartient de vérifier la conformité des informations, de dater et signer, puis de le transmettre à votre DDT.

### Question :

*Est-il obligatoire de l'envoyer avec accusé de réception ?*

### Réponse :

Non, mais c'est prudent ; un accusé de réception vous assure du bon acheminement de votre attestation.

### Question :

*Jusqu'à quelle date puis-je transmettre cette attestation ?*

### Réponse :

Vous avez jusqu'au **1<sup>er</sup> décembre 2014 au plus tard** pour transmettre l'original de ce document à la DDT du département du siège de votre exploitation.

### Question :

*J'ai oublié de cocher la case de demande d'aide à l'assurance récolte dans mon dossier PAC. Dois-je, quand-même, envoyer mon attestation ?*

### Réponse :

Non, cela ne sert plus à rien. L'oubli de cocher la case « aide à l'assurance récolte » ne peut être considéré comme une erreur manifeste, dans la mesure où, le formulaire de déclaration de contrat n'est pas disponible au moment du contrôle de cohérence du dossier PAC.

N'ayant pas initialement demandé l'aide à l'assurance récolte, vous ne pouvez pas en bénéficier pour la campagne.

**Olivier PASSELANDE – Gilles ROUX**  
Chambre d'agriculture de la Vienne

☎ Bonneuil-Matours .....	05.49.85.87.80	☎ Mirebeau .....	05.49.50.44.29
☎ Montmorillon.....	05.49.91.01.15	☎ Vivonne .....	05.49.36.33.60